

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par  
Mme Khedher

-----

**ARTICLE 5**

I. – À l’alinéa 15, substituer au mot :

« organise »

les mots :

« et le cadre de santé organisent ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« favorise »

le mot :

« favorisent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de réaffirmer la collaboration étroite entre le chef de service et le cadre de santé dans la direction d'un service et son organisation. En ce sens, il apparaît cohérent dans le fonctionnement que le cadre de santé soit associée, dès le départ, à toute action organisant la concertation interne et favorisant le dialogue entre les personnels médicaux et paramédicaux.

Cet amendement vise également à éviter la confusion entre l'autorité fonctionnelle (celle du chef de service) et hiérarchique (celle du directeur des soins, déléguée au cadre soignant de pôle).